Image not found or type unknown

Don de nu propriete de mes nièces suite au décès de mon frère.

Par **Val0105**, le **07/09/2016** à **13:30**

Bonjour,
Mon frère est décédé en mai dernier. Nous étions lui et moi nu proprietaire de la maison de ma mere qui est usufruitière de ce bien.
Mon frère a 4 filles . Ses filles ne sont pas intéressées par ce bien.
Peuvent elles "rendre" à ma mere leur part de nu propriété ?
Peuvent elles me donner leur nu propriete ? (montant des droits de succession?)
Peuvent elles renoncer à leur succession sur ce bien?
Merci de vos réponses.

Par **youris**, le **07/09/2016** à **17:16**

Bonjour,
On ne peut renoncer qu'à la succession totale et non sur une partie de la succession.
En l'absence de renonciation, les enfants de votre frère sont nus-propriétaires dès son décès.
Les nièces peuvent donner ou vendre leurs nues-propriétés mais il y aura des frais à la charge du donataire ou de l'acquéreur.
Savent-elles qu'au décès de l'usufruitière, elles recevront automatiquement la pleine propriété de leurs parts.
Je vous conseille de prendre conseil auprès de votre notaire qui connait la situation familiale.
Salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés